

Déclaration de naissance

Comment faire rétablir son permis de conduire français après une expatriation ?

Mis à jour le 09 avril 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous avez obtenu un permis étranger en échange de votre permis français lors d'une expatriation, vous pouvez demander à votre retour en France le rétablissement de vos droits à conduire. Vous devez remplir certaines conditions et déposer une demande d'échange.

Conducteurs concernés

Vous êtes concerné si vous avez obtenu votre permis français par examen, avant votre expatriation. Peu importe votre nationalité.

Vous n'êtes pas concerné si vous avez obtenu votre permis français :

- par conversion de votre brevet militaire,
- ou à l'occasion d'un précédent échange contre un permis étranger.

Conditions pour le rétablissement du permis français

Vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

- avoir acquis votre Pays où une personne demeure plus de 6 mois (185 jours minimum) par année civile, du fait d'attaches personnelles ou professionnelles. Toutefois, la résidence normale d'une personne dont les attaches personnelles sont situées en France mais qui se trouve à l'étranger pour y suivre ses études, une formation, un stage ou pour accomplir une mission d'une durée déterminée, se situe en France. (particuliers) en France,
- détenir un permis non européen valide, dont l'échange est possible en France

(particuliers),

- ne pas faire l'objet d'une mesure de restriction, suspension, d'annulation ou de retrait de votre droit à conduire en France et dans le pays qui vous a délivré votre permis étranger.

Le rétablissement des droits à conduire ne vaut que pour les droits acquis en France.

Les autres catégories du permis obtenues à l'étranger doivent faire l'objet d'une demande d'échange (particuliers) de permis.

Démarches

Délai

Vous disposez **d'un an** à partir de votre retour en France pour effectuer votre demande.

Lieu de dépôt de la demande

Suivant votre département, adressez-vous à :

- votre préfecture ou sous-préfecture,
- à Paris, à la préfecture de police (particuliers).

Avant de vous déplacer, renseignez-vous en préfecture ou consultez son site internet.

Certaines préfectures n'acceptent le dépôt des demandes que par courrier, d'autres demandent de renseigner un questionnaire en ligne (à présenter obligatoirement avec la demande). D'autres préfectures proposent un service de prise de rendez-vous en ligne pour faciliter la démarche.

Pièces à fournir

- Formulaire cerfa n°14879*01 (particuliers) de demande d'échange de permis
- Formulaire 06 cerfa n°14948*01 (particuliers) imprimé **en couleur**
- 2 copies couleur recto-verso de votre permis étranger et si besoin sa traduction officielle (particuliers)
-

1 attestation récente de la validité de votre permis étranger (absence de suspension, d'annulation et de retrait) établie par l'État qui a procédé à l'échange contre votre titre français

- 1 justificatif du rétablissement de votre résidence normale en France (document prouvant votre entrée en France, certificat de radiation au registre des Français établis hors de France délivré par le consulat compétent...)
- si vous êtes Français ou de l'Espace économique européen (EEE), 1 copie de votre carte d'identité ou passeport valide (page mentionnant l'état civil)
- si vous êtes étranger non européen, 1 copie de votre carte de séjour
- 1 copie d'un justificatif de domicile (particuliers)
- 2 photos (particuliers)

Vous devez présenter les **originaux** avec les photocopies.

Attestation de dépôt

Si votre dossier est complet, la préfecture vous remet une attestation de dépôt en échange de votre permis étranger.

Cette attestation, qui prouve le dépôt de votre demande, vous permet de conduire.

Remise du permis français

En cas d'acceptation de votre demande, la préfecture ou sous-préfecture vous délivre un permis de conduire français.

Pour en savoir plus

- [Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France - 89.9 KB - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères](#)

Services et formulaires en ligne

-

Demande de permis de conduire par échange

- Formulaire - Cerfa n°14879*01

•

Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne

- Formulaire - Cerfa n°14948*01 - N°référence 06

Où s'adresser ?

Références

- Code de la route : articles R222-1 à R222-8 - Définition de la résidence normale en France et reconnaissance des permis de conduire étrangers (articles R222-1 dernier alinéa et R222-3)
- Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des États hors Espace économique européen - Rétablissement des droits à conduire au retour en France (article 8)
- Circulaire du 3 août 2012 relative aux conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des pays hors EEE



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F32776>